

DEPARTEMENT

REPUBLIQUE FRANCAISE

LOT

Extrait du registre des délibérations de la Commune de **CEZAC-EN-QUERCY**

N° : 2024-19 septembre D02

Conseillers en exercice : 11

Présents : 08

Votants : 08

Pour : 08

Contre : 0

Abstentions : 0

**L'an deux mille vingt quatre**

Le : 19 septembre à 21h00

Le Conseil Municipal de la commune de CEZAC (Lot)

dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie de CEZAC sous la présidence de Maurice ROUSSILLON, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 13/09/2024

**Présents** : Jean-Pierre ALAZARD, Jean-Noël CAMBE, Sébastien COLONGES, Jean-Denis CORMANE, Lilian GIRMA, Fabien PARAIRE, Charles POIRET, Maurice ROUSSILLON.

**Pouvoir** : Jean-Marc PERN a donné pouvoir à Charles POIRET.

**Absents excusés** : Pascale GONFROY, Caroline LEGRAND, Jean-Marc PERN.

**A été désignée secrétaire** : Jean-Denis CORMANE.

**Objet** : Demande d'achat d'une concession à titre familial au cimetière de Cézac par M. et Mme ROUSSILLON Jean et Christiane née GAUTHIER.

**(Maurice ROUSSILLON, Maire ne prend pas part à cette délibération)**

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée d'une demande de concession au cimetière de CEZAC en date du 13 septembre 2024 de la part de M. et Mme ROUSSILLON Jean et Christiane née GAUTHIER demeurant 303 rue Robert Dumas, 46000 CAHORS, qui souhaitent acquérir une concession de 5m<sup>2</sup>, d'une durée de 50 ans.

Le Maire propose l'attribution de la concession libre n° 009 qui correspond à cette attente, d'autant qu'il s'agit d'un emplacement familial où est enterré notamment leur grand-père paternel.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2010 (1-5) le prix au m<sup>2</sup> d'une concession cinquantenaire est de 40 € le m<sup>2</sup> soit 200€ au total.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'attribuer à M. et Mme ROUSSILLON Jean et Christiane née GAUTHIER la concession n° 009 de 5m<sup>2</sup> au cimetière de CEZAC, (cf. annexe 1) pour une durée de cinquante ans, au prix de 40 € le m<sup>2</sup> soit 200 € au total. Cette concession est destinée à recevoir les époux et les ascendants des familles précitées.
- mandate Monsieur le Maire pour la signature des documents s'y rapportant.

Reçue en préfecture le : 20/09/2024

Publiée par affichage le : 26/09/2024

Le Secrétaire de séance,

Jean-Denis CORMANE.

Fait et délibéré le 19/09/2024

Pour Copie conforme,

Le Maire,

Maurice ROUSSILLON



Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le



ID : 046-214600694-20240919-DE\_017\_2024-DE

*« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> »*